

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0189 Séance du Conseil : 15 SEPTEMBRE 2025
LE CAP / PÔLE ENTREPRENEURIAL : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse IMBARD

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0189-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Le Cap / Pôle entrepreneurial a ouvert ses portes aux premières entreprises en juillet 2021. Après plus de 4 ans d'activité, la fréquentation du site n'a cessé de croître démontrant son attractivité auprès des entrepreneurs locaux mais également des organismes de formation.

Dans le cadre de l'amélioration continue du service rendu aux occupants du site, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur afin de l'adapter à la labellisation « Bâtiment durable Occitanie » obtenue en matière d'usage.

Cette actualisation porte sur deux points spécifiques, identifiés comme nécessitant une clarification suite aux retours des utilisateurs et aux observations de l'équipe gestionnaire :

- **Intégration d'un article sur la réception et le stockage des colis et courriers recommandés**

Cette disposition vise à fluidifier les échanges logistiques tout en dégageant clairement les responsabilités de chaque partie.

- **Renforcement de l'article relatif à la gestion des déchets**

La gestion des déchets a été identifiée comme un enjeu collectif. L'article existant a été réécrit pour :

- Mieux catégoriser les déchets en y intégrant les bio déchets ;
- Rappeler les consignes de tri en vigueur et les points de collecte ;
- Encourager une démarche écoresponsable chez les résidents.

Ces améliorations s'inscrivent dans les engagements de la collectivité en matière de développement durable.

La version actualisée du règlement intérieur sera applicable pour toute nouvelle demande d'occupation et pour tous les résidents sur site à compter du 1^{er} octobre 2025.

A noter que la commission développement économique du 1er septembre 2025 a donné un avis favorable pour cette mise à jour.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur du Cap/pôle entrepreneurial tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***